



District de la
Nièvre de
Football



Règlement annexe - Compétitions U13 - Saison 2026-2027

1- Organisation

Les compétitions U13 sont ouvertes à toutes les équipes U13 du District de la Nièvre de Football.

Au début de chaque saison sportive, la Commission Technique Jeunes organisera la pratique de cette catégorie grâce aux critères définis par les Règlements Généraux.

2- Constitution des groupes

A l'issue des engagements des clubs, la Commission Technique Jeunes, a constitué une poule de Division 1 à 9 équipes et une poule de Division 2 à 21 équipes. La poule dénommée « DIVISION 1 » sera constituée à partir du classement jeunes.

La Division 1 à 9 équipes sera en triangulaire sur 4 dates. La Division 2 à 21 équipes sera également en triangulaire sur 4 dates.

3- Accessions et rétrogradations

A l'issue de la « Phase Triangulaire Septembre Octobre », la Commission Technique Jeunes, organisera la 2nde phase Novembre Décembre » comme suit :

- La poule dénommée « DIVISION 1 » donnera, aux équipes classées de la 1^{ère} à la 6^{ème} place l'accès à la Division 1 Phase Novembre Décembre sur 5 dates en matchs simples.

- Les équipes classées de la 7^{ème} à la 9^{ème} place seront dans la poule de D2 Brassage avec les équipes classées de la 1^{ère} à la 12^{ème} place de la phase septembre-octobre de D2. Ces 15 équipes s'affronteront sur des triangulaires sur 5 dates.
- Les équipes classées de la 13^{ème} à la 21^{ème} place ainsi que les nouvelles équipes s'il y en a, constitueront la poule de brassage D3 avec des triangulaires sur 5 dates.

A l'issue de la phase novembre-décembre :

- Les équipes classées 1^{ère} et 2^{nde} de la Division accèderont au championnat U13R2 organisé par la Ligue Bourgogne- Franche-Comté de Football.
- L'équipe finissant 6^{ème} de cette phase de D1 Novembre-Décembre évoluera en D2 lors de la phase printemps.
- Les 3 meilleures équipes de la phase triangulaire Brassage D2 évolueront en D1 lors de la 2^{nde} phase, accompagnées des équipes ayant terminées de la 3^{ème} à la 5^{ème} place de D1 novembre-décembre
- Les équipes classées de la 4^{ème} à la 14^{ème} place de la phase Brassage D2 novembre-décembre rejoindront le 6^{ème} de la poule de D1 pour constituer les 2 poules de D2 de la phase printemps
- Les autres équipes seront réparties en X poules géographiques de Y équipes.
- Dans le cas où une équipe réserve serait qualifiée, et que son équipe 1^{ère} serait maintenue en division supérieure lors de la « Phase Printemps », la commission ira alors chercher le 1^{er} ayant droit pour participer à cette montée.

Phase PRINTEMPS U13			
DIVISION 1	DIVISION 2 Poule A	DIVISION 2 Poule B	DIVISION 3
3 ^{ème} Division 1	6 ^{ème} de Division 1 et les équipes classées de la 4 ^{ème} à la 14 ^{ème} place du Brassage D2 soit 12 équipes		Poule Géographique X poules de Y équipes en fonction du nombre restants
4 ^{ème} Division 1			
5 ^{ème} Division 1			
1 ^{er} Brassage D2			
2 ^{ème} Brassage D2			
3 ^{ème} Brassage D2			

Le départage des équipes sera déterminé de la façon suivante :

Détermination de l'équipe la mieux classée

a. Dans un même groupe :

En cas d'égalité pour l'une quelconque des places, le classement de deux ou plusieurs équipes sera établi de la manière suivante :

1. Il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les clubs ex æquo.
2. En cas de nouvelle égalité de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex æquo, ils sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux sur l'ensemble des matches pris en compte pour déterminer le classement aux points des clubs ex æquo. (Goal average particulier)
3. En cas d'égalité de différence de buts entre les clubs ayant le même nombre de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex æquo, on retient celle calculée sur tous les matches du groupe. (Goal average général)
4. En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matches, on retiendra en premier lieu et dans les mêmes conditions celui qui en aura marqué le plus grand nombre.
- 5 En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.

b. Dans deux ou plusieurs groupes différents :

Dans ce cas le départage des équipes à égalité de place d'ayants droits sera déterminé de la manière suivante :

1. Il est tenu compte en premier lieu du quotient (nombre de points / nombre de matches).
2. En cas d'égalité de quotient, à la différence de buts sur tous les matches (but pour, but contre) (Goal avérage général)
3. En cas de nouvelle égalité, au vu des deux critères précédents, les clubs seront départagés en fonction de la meilleure attaque (moyenne match).
4. En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.

Règlement :

- Deux équipes du même club ne pourront être mises dans la même poule.
- Une seule équipe d'un même club pourra accéder en division supérieure lors de la « Phase Printemps ». Cette équipe sera forcément l'équipe dite numéro 1. Si jamais une équipe 2 était mieux classée que l'équipe 1 dans la même phase de Brassage, celle-ci ne pourrait accéder et il sera fait appel au 1^{er} accédant de droit.
- Dans le cas où une équipe réserve serait en position d'accéder à une division supérieure, et que son équipe première se situe dans cette même division, il sera fait appel à la 1^{ère} équipe ayant droit pour l'accession.
- Dans le cas où une équipe d'un club serait en position de relégable en division 1 à l'issue de la « Phase Automne » celle-ci ne pourra être remplacée lors de la « Phase Printemps » par son ou ses équipes réserves, si celles-ci sont en position d'accession.

4- Engagement d'équipe supplémentaire

Dans le cas où un club souhaiterait engager une équipe supplémentaire, celle-ci est possible lors de la « Phase Novembre Décembre » ou la Phase Printemps.

Dans le cadre des obligations d'équipes jeunes des clubs, la commission se doit, lors de « Phase Printemps » d'intégrer les équipes supplémentaires qui souhaitent se réengager. Dans le cas suivant, l'architecture de la compétition sur la « Phase Printemps » sera réadaptée.

5- Report de match

Pour toute démarche de report de match, la commission prendra en compte uniquement les correspondances adressées au Secrétariat du District via les messageries officielles des clubs. Pour rappel la demande Footclubs doit être validée avant le mercredi minuit.

Etant donné la charge des calendriers respectifs, la commission se réserve le droit de repositionner systématiquement les rencontres incertaines ou celles ayant une date de report trop éloignée. Cette décision est motivée de manière à ne pas devoir déplorer que certaines rencontres ne puissent avoir lieu.

6- Récompenses

La Commission Sportive Jeunes du District de la Nièvre de Football récompensera les équipes suivantes en fin de saison, lors de la soirée des champions :

- Champion et 2nd de D1 de la phase « Novembre-Décembre » accédants au U13R2
- Champion de D1 de la « Phase Printemps »
- Les Champions de D2 de la « Phase Printemps »
- Les Champions de D3 de la « Phase Printemps »

7- Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement annexe seront étudiés par la Commission Sportive Jeunes conformément aux prescriptions des Règlements du District de la Nièvre de Football, de la Ligue de Bourgogne- Franche-Comté de Football et des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football ou dans l'esprit de ces règlements.